Délibération N° : 2023/047

## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 juillet 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de La Tuilière, le 27 juillet 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : ESPINASSE Patrice.

Absents excusés: BRUEL Laurent, ROUX Lorraine, BATTANDIER Maud, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

## <u>Objet</u>: Attribution d'une aide financiere a l'association **ADMR** pour le service de portage de repas a domicile :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

L'association ADMR de Saint Just en Chevalet a déposé un dossier de demande de subvention pour le renouvellement du véhicule utilisé pour la livraison de repas à domicile.

Afin de permettre la poursuivre de son action, l'association sollicite l'attribution d'une aide financière de la CCPU à hauteur de 2000€.

A l'appui de cette demande, l'équipe de bénévoles a communiqué à la CCPU toutes les informations relatives au fonctionnement de ce service.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté de communes peut légalement aider.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE.**

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DECIDE d'accorder une aide financière de 2000€ pour l'achat de ce véhicule.

**Article 2 : DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

**Article 3 : DECIDE** d'inscrire cette dépense au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 juillet 2023

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 21 août 2023